

Rapport de la commission chargée d'examiner le Rapport du bureau au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2006-2011 : **Complément suite à la motion Randin et au préavis n°25.**

La commission s'est réunie le 8 février 2007 dans la composition suivante : Mmes et MM Stéphane Balet, Jacques Fivaz remplaçant Jean-Marc Cousin, Yvan Gindroz, Silvia Giorgiatti Sutterlet, Valérie Jaggi Wepf, Marianne Savary, Jérôme Wulliamoz remplaçant Maryse Schneider, Jean-Louis Vial et la soussignée, désignée rapportrice de la commission. Etaient également présent M. Laurent Gabella, délégué du Bureau du Conseil communal. Nous le remercions pour ses explications et sa disponibilité.

Généralités

La motion Randin a été adoptée par notre Conseil dans sa séance du 2 novembre 2006. Suivant l'avis de sa commission ad hoc, ce dernier a su apprécier le signal d'ouverture lancé par la Commune aux familles et le caractère symbolique de l'instauration d'indemnités pour frais de garde d'enfants. Dans cet esprit, le bureau a choisi de proposer un règlement facilement applicable, pratique et souple. En effet, l'article proposé n'engendre pas de lourdeurs administratives en exigeant des justificatifs ou en édictant des consignes particulières. Il repose au contraire sur la confiance envers les conseillers concernés et leur conscience.

La commission dans son ensemble approuve tout à fait le point de vue du Bureau et elle est heureuse des suites données à la motion Randin et au préavis n°25.

Voeu

La commission est aussi consciente que cet important premier pas ne résout pas tous les problèmes liés à la réalité pratique, en particulier en ce qui concerne les séances en journée (plus grande difficulté de trouver un(e) baby-sitter la journée, mamans de jour non disponibles pour demandes ponctuelles). Elle réitère donc le voeu émis dans le rapport de la commission concernant le préavis n°25 d'étudier la possibilité d'accueillir ponctuellement les enfants des conseillers dans une crèche largement subventionnée par la Commune.

Précisions

- L'«heure de séance majorée d'une unité», mentionnée dans l'article, permet de prendre en compte les déplacements des parents jusqu'au lieu de la séance
- L'âge limite de 12 ans est repris du préavis n°25. Il semble raisonnable.
- Les tarifs choisis sont ceux en vigueur à la Croix-Rouge vaudoise.

Amendement

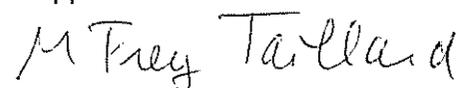
La commission estime judicieux d'indiquer dans l'article sur quelle base les tarifs ont été fixés et qu'ils peuvent être adaptés durant la législature. Elle propose donc de rajouter la phrase suivante à la fin de l'article unique :

«Ces tarifs correspondent à ceux qui sont en vigueur à la Croix-Rouge vaudoise. Ils seront adaptés en fonction de l'évolution des tarifs de cette institution.»

Conclusions

Notre commission approuve le caractère pratique et non contraignant de l'article proposé par le Bureau du Conseil communal, qui lui semble tout à fait adapté à la situation. A l'unanimité de ses membres, elle vous recommande d'accepter cet article unique amendé par la commission.

La rapportrice



Martine Frey Taillard

Yverdon, le 14 février 2007